

**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse  
**Herausgeber:** Technique agricole Suisse  
**Band:** 80 (2018)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Un tournant pris trop vite : et sans permis "G40"!  
**Autor:** Röthlisberger, Heinz  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1085856>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un tournant pris trop vite. Et sans permis « G40 »!

« Un tracteur attelé à une citerne à lisier vient de se retourner. » Cette annonce a déclenché une grosse opération de sauvetage, avec des suites importantes pour la responsabilité du chauffeur et du propriétaire du tracteur.

Heinz Röthlisberger



Tout s'est passé un matin, juste avant midi, dans les circonstances suivantes: le chauffeur A., titulaire d'un permis de conduire de catégorie « G » (30 km/h), roule avec le tracteur 40 km/h de l'agriculteur X. dans une localité voisine de son domicile. Sur ordre de X., A. doit aller

chercher une citerne à lisier. L'agriculteur X. suit le tracteur avec sa voiture et aide A. à atteler la citerne au tracteur. La citerne de 10 m<sup>3</sup> avec pendillards est vide. Elle est équipée d'un essieu tandem suiveur, d'un attelage à piton fixe et affiche un poids à vide de près de 5,5 tonnes.

## Le virage du drame

Après avoir attelé la citerne, A. prend le chemin du retour avec le convoi. La route est sèche. Le ciel est légèrement couvert. Le trajet se passe vite, peut-être trop vite. Dans un virage à droite légèrement en descente, les roues

gauches du tracteur ont pénétré sur la voie opposée. Sous la poussée de la citerne, l'arrière du tracteur a glissé de manière incontrôlée vers la droite jusqu'à se retrouver presque perpendiculaire par rapport au trottoir. Le tracteur a finalement franchi le trottoir et a terminé sa course près de 4 mètres en contrebas, couché dans un ruisseau avec environ 70 cm d'eau.

De son côté, la citerne s'est libérée de l'attelage à piton fixe pendant que le tracteur plongeait. Elle s'est couchée sur la droite et a terminé sa course sur la voie opposée, dans le sens inverse de sa direction initiale. Tout ceci s'est déroulé en une fraction de seconde. Des témoins ont immédiatement prévenu la police. Le chauffeur, blessé pendant l'accident, est parvenu à sortir de la cabine par ses propres moyens et à se mettre à l'abri. Son ange gardien veillait sur lui !

### Arrivée rapide des secours

Les secours ont été sur place immédiatement. En plus de la police et de l'ambulance qui a conduit le chauffeur à l'hôpital, l'accident a encore nécessité l'intervention des pompiers afin d'installer des barrages flottants sur le ruisseau. Parmi les personnes concernées, on compte encore un représentant du ministère public ainsi qu'un représentant du Service de l'environnement et de l'énergie. Une entreprise de dépannage a dû intervenir pour sortir le tracteur du ruisseau et évacuer la citerne de la route.

Les photos de la police, qui ont aussi été diffusées sur de nombreux médias en ligne, sont spectaculaires et ont suscité de nombreux clics. Elles illustrent la chance que le chauffeur a eue, notamment par le fait qu'aucune autre personne n'ait été blessée.

Le montant des dégâts est important. Les dommages au tracteur et à la citerne dépassent 50 000 francs. Il faut encore y ajouter les coûts des services de secours et de dépannage.

### Absence de cours « G40 »

Une enquête est actuellement menée. La police rapporte que, selon les dires du chauffeur, le convoi se déplaçait à environ 35 km/h ou plus. Pour conduire à cette vitesse, le chauffeur devrait être en possession du permis « G40 ». Mais, comme cité plus haut, son permis de conduire ne présentait que la catégorie « G » (30 km/h). De son côté, le propriétaire du tracteur a reconnu avoir demandé au chauffeur

## Personnes importantes sur un lieu d'accident



L'étude du dossier pénal permet les constatations suivantes: « ... le Ministère public compétent est venu sur place. Il était d'accord avec les

mesures prises. Les véhicules ont été sécurisés jusqu'à la connaissance du déroulement de l'accident... Après avoir recueilli le témoignage du chauffeur, le Ministère public compétent a autorisé l'évacuation du tracteur et de la citerne... » Selon l'article 16 du Code de procédure pénale (CPP), le ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il lui incombe de conduire la procédure préliminaire, de poursuivre les infractions dans le cadre de l'instruction et, le cas échéant, de dresser l'acte d'accusation et de soutenir l'accusation. Selon l'article 15 du CPP, la police enquête sur des infractions de sa propre initiative, sur dénonciation de particuliers ou de l'autorité ainsi que sur mandat du ministère public; dans ce cadre, elle est soumise à la surveillance et aux instructions du ministère public.

D'un point de vue juridique, la police et le ministère public sont les acteurs les plus importants. Bien que la police soit formellement subordonnée au ministère public, les premières constatations policières ont une influence importante sur le déroulement de la procédure. La police possède généralement une expérience

pratique plus importante des accidents. Les premières estimations du déroulement de l'accident par la police sont décisives et définissent généralement la suite de la procédure.

Dans le cas présent, la police est arrivée assez vite à la conclusion que l'accident avait pour origine une vitesse inadaptée dans une courbe en légère descente, donc une origine humaine. Le tracteur et la citerne n'ont ainsi pas été expertisés pour rechercher des problèmes techniques et ont été libérés après l'accident. Le jour de l'accident, la condamnation du chauffeur était déjà présumable. Une telle condamnation – l'absence de permis de conduire – ne conditionne pas seulement la procédure administrative mais aussi la responsabilité du chauffeur. Par chance l'accident n'a pas engendré de blessures à des personnes. Dans ce cas de figure, les conséquences pour le jeune chauffeur pourraient s'étaler sur sa vie entière et atteindre un montant bien supérieur aux 50 000 francs de dégâts causés.

**Stephan Stulz** est avocat; il a sa propre étude. Mécanicien en machines agricoles diplômé, il poursuit des études et devient ingénieur en machines. Après plusieurs années comme chef de projets, il a étudié le droit à l'Université de Saint-Gall. Stephan Stulz est spécialiste en procédures pénales et administratives relevant du domaine technique. Cabinet d'avocats Stulz, Hahnrainweg 4, 5400 Baden (AG); tél. 056 203 10 00; office@stulz-recht.ch; www.stulz-recht.ch

d'aller chercher cette citerne avec ce tracteur, sans avoir contrôlé si cette personne possédait la mention « G40 » sur son permis de conduire. A. n'a pas non plus averti X. qu'il ne l'avait pas.

### Le jugement

Pour l'accident décrit précédemment, les juges ont conclu à la responsabilité du chauffeur et du propriétaire du tracteur. Le chauffeur A. a été puni par le tribunal des mineurs pour vitesse inadaptée aux conditions de la route avec le train routier composé du tracteur et de la citerne à lisier, pour la perte de maîtrise du véhicule ainsi que pour la conduite d'un tracteur sans être titulaire du permis « G40 ». Il a été condamné à une amende ainsi qu'au paiement de l'ensemble des frais découlant de son action. X., le propriétaire du tracteur, a été reconnu coupable d'avoir confié son

tracteur agricole 40 km/h à une personne qui ne possédait pas le permis nécessaire pour ce travail. Pour les juges, il était du devoir du propriétaire de s'assurer que le chauffeur possédait bien le permis nécessaire. Sur ces constatations, X. a été puni d'une peine de jours-amende avec sursis pendant deux ans, d'une amende et de la prise en charge des frais de procédure.

### Série « Espace juridique »

Dans notre nouvelle série « Espace juridique », nous décrivons des accidents de véhicules agricoles qui se sont réellement produits et nous donnons la parole à Stephan Stulz, avocat, qui en analyse les conséquences juridiques.

La série paraît épisodiquement.